

Le 1^{er} septembre 2022

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à une étude visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène et du gaz naturel dans le réseau de Gazifère Inc.
Dossier de la Régie : R-4202-2022
Notre dossier : 111216.0129

Chère consoeur,

Nous vous transmettons sous pli les réponses de Gazifère à la demande de renseignements no. 1 de la Régie dans le cadre du dossier en titre.

Par ailleurs, compte tenu des nombreuses obligations réglementaires qui ont occupé les ressources de Gazifère au courant des dernières semaines et du fait que lundi le 5 septembre 2022 est une journée fériée, Gazifère requiert un délai additionnel pour formuler sa réplique aux commentaires du RTIEÉ et de la FCEI dans le cadre du présent dossier. Par la présente, elle demande donc respectueusement à la Régie de lui accorder un léger délai additionnel, soit jusqu'au 7 septembre 2022 à 16h, pour déposer ladite réplique.

Enfin, dans le cadre de sa correspondance du 22 août 2022 (C-FCEI-0001), la FCEI laissait entendre qu'elle prévoyait demander à la Régie l'autorisation de déposer un complément à ses commentaires, suivant le dépôt des réponses de Gazifère à la DDR no. 1 de la Régie.

Dans sa correspondance du même jour (A-0009) adressée à la FCEI, la Régie indiquait qu'elle verrait à permettre le dépôt de commentaires supplémentaires après le dépôt des réponses de Gazifère à ses demandes de renseignements, si elle le juge nécessaire.

Gazifère soumet respectueusement que la demande de la FCEI de déposer des commentaires supplémentaires déroge à la procédure d'examen fixée par la Régie aux termes de l'avis public visant le présent dossier. Si cette demande devait être accueillie elle pourrait résulter en une iniquité de traitement pour le RTIEÉ et Gazifère ou alourdir le processus, alors que la Régie a jugé qu'aux fins de l'examen du présent dossier, il n'était pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles et que seuls des commentaires de la part de personnes intéressées pourraient être soumis. Gazifère soumet donc que la FCEI ne devrait pas être autorisée à déroger à la procédure d'examen déjà établie.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c. Me Dominique Neuman – RTIÉE
Me Pierre-Olivier Charlebois - FCEI

